

Contacts : Madame BOURNE
01-48-81-28-33 (standard) int.0940113M@ac-creteil.fr

RESTAURATION

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service. Il est ouvert du lundi au vendredi de 11h20 à 13h30.
Le premier jour d'ouverture sera mentionné sur le site internet du lycée.

Les repas sont payables d'avance avec un minimum de 20 repas. Ils sont décomptés à chaque passage.
Pour accéder au restaurant scolaire, l'élève doit être inscrit.

Tarifs :

Ils varient en fonction des ressources de la famille : (tarifs « Equitable »)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	>2388
Tarifs	0.50 €	1.77 €	1.98 €	2.19 €	2.40 €	2.61 €	2.81 €	3.37 €	3.93 €	4.49 €

Tranche QF : montant en euros du seuil du quotient familial CAF mensuel : correspond au (1/12 des revenus imposables avant abattements fiscaux de 10% de l'année N-2(avis d'imposition N-1) plus les prestations familiales mensuelles) divisé par le nombre de parts.

Comment se procurer l'attestation de paiement de la Caf ? 2 possibilités s'ouvrent aux familles dans l'ordre de préférence :

1) Site : www.caf.fr ou application smartphone « **caf mon compte** » : l'attestation de paiement de prestations doit être datée au plus tard du mois d'avril 2024 pour constituer un justificatif valide.

2) sur la calculette de la région Ile de France : <https://www.ildefrance.fr/calculette-quotient-familial> **N° VERT GRATUIT 0800 075 065**

Avec votre n° d'allocataire ou votre n° de dossier et votre code postal, vous pouvez télécharger votre attestation de paiement de prestation ou vous la faire envoyer par courrier postal.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous pouvez déclarer vos revenus et éditer l'attestation requise. Il faudra nous remettre une copie des pièces justificatives pour contrôle des éléments déclarés qui seront conservés 5 ans, soit :

- Copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des parents ou tout document prouvant vos revenus.
- Copie de l'**intégralité** du livret de famille (nombre d'enfants à charge).

Cette demande est à renouveler tous les ans afin de bénéficier du tarif correspondant aux ressources.

Paiement à l'inscription : privilégier le **virement en précisant le nom de l'élève** dans les références

IBAN : FR76 1007 1940 0000 0010 0111 325 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE : AC LYC LANGEVIN WALLON CHAMPIGNY SUR MARNE

Le paiement à privilégier en cours d'année sera par carte bancaire sur le site internet.

Réservation

Elle est obligatoire et peut se faire entre trois semaines et le jour même avant 10h20. Un repas réservé qui n'a pas été annulé avant 10h20 le jour même est décompté.

AIDES FINANCIERES AUX ELEVES LYCEENS ET ETUDIANTS

Bourses nationales : Elles sont attribuées sous conditions de ressources et versées en fin de trimestre.

Le dispositif évolue à la rentrée scolaire 2024-2025 : Il ne sera plus nécessaire de fournir les justificatifs de ressources, les informations seront récupérées directement auprès des services fiscaux sauf si vous vous y opposez et souhaitez les fournir vous-même.

Vous aurez deux possibilités :

- Déposer la demande en ligne (recommandé)
- Renseigner le formulaire

Fonds social lycéen

Des aides peuvent être attribuées pour la prise en charge partielle de certaines dépenses (restauration, voyages scolaires, transports, ou autres selon la situation) Le formulaire joint au dossier d'inscription sera à retourner à l'assistante sociale. Contrairement aux bourses, le versement se fait en fonction des crédits disponibles et en fonction des situations.

Aides aux étudiants de BTS et de CPGE

La demande de bourse étudiant se fait en ligne. Un dossier de demande de fonds social étudiant peut être déposé pour étude par les services du CROUS.



L'inscription doit être accompagnée d'un RIB au nom de l'un des responsables légaux quelque soit la situation (boursier ou non boursier, demi pensionnaire ou externe...). Le nom du bénéficiaire devra être le même que celui du responsable légal.

En plus :

Pour les formations de la voie professionnelle uniquement : fournir un RIB au nom de l'élève pour le versement des gratifications de stage

Dans la mesure du possible il est conseillé de ne pas changer de RIB en cours d'année. En cas de changement le nouveau RIB est à transmettre à l'intendance si le RIB est celui du responsable ou au bureau des entreprises si RIB est au nom de l'élève.